



## CHARTRE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DES FAMILLES

ÉDITION 2014

L'engagement des professionnel-le-s  
de la prévention et de la protection de l'enfance  
sur le département de l'Essonne

Schéma départemental de l'enfance et des familles  
«Bien grandir»  
2011-2016



## ÉDITORIAL

Le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) 2011-2016 a été adopté le 12 mars 2012 par l'Assemblée départementale.

Il privilégie une approche globale et transversale des missions de prévention et de protection de l'enfance, prenant en compte les différentes politiques publiques départementales relatives à la protection maternelle et infantile, la prévention spécialisée, l'adoption, ainsi que la politique jeunesse et les orientations en matière de lutte contre les discriminations.

Ce troisième schéma est porteur de valeurs fortes que sont l'intérêt de l'enfant et la place de la famille, la primauté de la prévention, la promotion de la santé, la prévention des ruptures sous toutes ses formes, la proximité avec les territoires pour permettre l'adaptation et la diversité des réponses, enfin la participation de l'utilisateur.

La charte départementale en faveur de l'enfant et des familles constitue l'une de ses actions phares. Sa réalisation est le résultat d'une collaboration entre les services du Conseil général de l'Essonne et ses partenaires.

Autour de valeurs éthiques et professionnelles, elle marque l'engagement des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance ainsi que les acteurs de santé intervenant auprès de la mère et de l'enfant, pour une cohérence d'intervention privilégiant l'intérêt de l'enfant et le respect de la place des familles.

La Charte en faveur de l'enfant et des familles s'impose ainsi comme un cadre de référence au service de la mission de prévention et de protection de l'enfance.

Le label délivré par le défenseur des Droits à l'occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant le 20 novembre 2014, consacre cette volonté des élu-e-s et professionnel-e-s du département pour un service public de qualité, inscrit dans une dynamique de partenariat, gage de réussite du bien grandir en Essonne.

**Jérôme Guedj**  
Président du Conseil général  
de l'Essonne

**Jérôme Cauët**  
Vice-président chargé des familles,  
de la protection de l'enfance et  
de l'action sociale

\* Dans une volonté de transparence sur les principes qui guident l'action des professionnel-le-s, la charte adaptée pour une communication plus simple et plus lisible, est également remise aux publics et fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'accueil.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CHARTE

### 1 - UNE RESPONSABILITÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL, CHEF DE FILE DE LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le département de l'Essonne intervient auprès des enfants et des familles au titre de la protection maternelle et infantile et de l'Aide sociale à l'enfance.

Si le troisième Schéma départemental de l'enfance et des familles répond en tous points à l'obligation légale qui est faite, plus encore il traduit l'engagement politique de la collectivité dans les champs essentiels que sont la prévention et la protection de l'enfance.

### 2 - UNE RECHERCHE PERMANENTE DE COHÉRENCE ET DE TRANSVERSALITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) 2011-2016, tout en favorisant la consolidation des actions entreprises, doit permettre des réajustements afin de répondre à de nouvelles problématiques et rendre le dispositif de prévention et protection plus lisible pour les jeunes et leur famille et l'ensemble des intervenants.

### 3 - UNE DÉMARCHE PARTAGÉE PAR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET LES PARTENAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

L'ensemble des orientations politiques du Conseil général s'inscrit dans un domaine de plein exercice de ses compétences mais l'efficacité d'action résulte aussi d'une mise en œuvre coordonnée avec d'autres institutions et partenaires.

### 4 - UN ENJEU ÉTHIQUE EN PLAÇANT L'USAGER AU CŒUR DE CETTE POLITIQUE PUBLIQUE, USAGER « SUJET D'AIDE » PLUS QU'« OBJET DE MESURE »

L'enjeu majeur pour le Conseil général est de contribuer avec les parents au bon développement de leurs enfants afin qu'ils puissent le mieux possible entrer dans la vie d'adulte.

Le « Bien grandir en Essonne » constitue ainsi un enjeu d'importance car ce sont les enfants d'aujourd'hui qui feront la société de demain. Cette charte s'inscrit ainsi dans la démarche de développement durable voulue par le Conseil général en ayant comme objectif le projet de vie à long terme des jeunes et des familles accompagnés au titre de la prévention et de la protection de l'enfance.

### 5 - LA CHARTE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENFANT ET DES FAMILLES, UN GUIDE À L'ATTENTION DES PROFESSIONNEL-LE-S POUR LEURS PRATIQUES AU QUOTIDIEN

L'une des actions phare du schéma porte sur la création d'une charte départementale affirmant l'engagement du Conseil général et de ses partenaires pour la qualité des interventions auprès de l'enfant et sa famille.

L'objectif de cette charte est d'établir les règles et bons usages en matière d'accueil et de prise en charge des publics concernés par la politique enfance -famille. Elle explicite ce qui relie et engage les personnes et les fonctions qui ont en commun d'intervenir au titre de la prévention et de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit pleinement dans l'éthique et la déontologie des professionnel-le-s.

### 6 - UNE CHARTE COMMUNICABLE AUX PUBLICS

Cette charte doit également permettre de faire connaître aux familles les engagements des professionnel-le-s qui les accompagnent au titre de leur mission en matière de prévention et de protection de l'enfance ainsi que leurs droits.

La charte sous la forme d'une plaquette spécifique est remise aux publics dès le premier contact avec les services départementaux et fait par ailleurs, l'objet d'un affichage dans les lieux concernés.

# LES ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNEL-LE-S DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ils s'articulent autour de 3 axes :

## 1 - DES ACTIONS RÉGIES PAR UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les actions développées au titre de la prévention et de la protection conjuguent appui précoce aux parents, accompagnement de l'enfant et renforcement de la place des familles, en lien avec les évolutions du Droit et des dispositifs de prise en charge, en référence notamment aux lois des :

- 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,
- 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

## 2 - UN PARTAGE DE VALEURS COMMUNES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES PERSONNES

### Des valeurs éthiques :

- confiance réciproque avec les familles et en les capacités d'évolution de chaque individu tout au long de sa vie,
- respect des origines, des croyances, des différences dans le respect de la laïcité,
- prise en compte des différents modèles culturels et familiaux, tout en gardant comme objectif principal l'intérêt de l'enfant ou de la personne prise en charge,
- absence de discrimination,
- transparence.

### Des valeurs professionnelles :

pour une écoute bienveillante et des réponses adaptées,

- compétence, efficacité, objectivité et impartialité,
- respect, tolérance, équité et courtoisie,
- qualité du service rendu évaluée avec rigueur.

## 3 - LA MISE EN ŒUVRE DES 8 PRINCIPES EMBLÉMATIQUES DU SDEF 2011-2016 « BIEN GRANDIR »

Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance :

- garantissent la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et le respect de la place des familles
- priorisent un accompagnement global de l'enfant et des familles
- s'inscrivent dans la primauté de l'action préventive
- ont la volonté de prévenir les ruptures pour les enfants accueillis
- contribuent par leurs actions à la cohérence du dispositif et la cohésion des acteurs
- contribuent à une adaptation et une diversification des réponses en fonction de l'évolution des besoins
- rendent compte de leurs actions dans le cadre de la gouvernance du dispositif de protection de l'enfance
- s'inscrivent dans une démarche évaluative permanente

## **Principe 1 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance garantissent la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et le respect de la place des familles**

Le parent et l'enfant sont des individus distincts. L'intervention des professionnel-le-s se doit de tenir compte des besoins de chacun et des interactions au sein de la famille.

### **L'intérêt de l'enfant :**

- Les professionnel-le-s garantissent la protection au travers de l'exécution des mesures administratives et judiciaires.
- Les professionnel-le-s s'engagent au respect des droits fondamentaux en référence à la convention internationale des droits de l'enfant en :
  - prenant connaissance de ses origines et de sa filiation biologique, en prenant en compte sa filiation symbolique,
  - priorisant le maintien et/ou le retour en famille, et pour les mineurs en situation de délaissement la possibilité d'avoir une famille,
  - prenant en compte les besoins de l'enfant, notamment en matière de rythme, de santé et de conditions de vie,
  - favorisant sa socialisation,
  - favorisant son intégration et sa réussite scolaire dans le cadre d'une scolarité continue,
  - permettant le maintien des liens réguliers avec sa fratrie et sa famille,
  - prenant en compte la parole de l'enfant sur toute décision le concernant, et plus particulièrement dans des choix qui peuvent être différents de ceux de ses parents,
  - facilitant au mineur l'accès à un conseil pour la défense de ses droits,
  - préservant l'histoire de l'enfant notamment en cas de séparation de sa famille.

### **Le respect de la place de la famille au travers de :**

- L'identification sur un plan juridique des responsables légaux et détenteurs de l'autorité parentale.
- La mise en œuvre des différentes composantes des décisions administratives et judiciaires dans le respect des prérogatives liées à l'autorité parentale.
- La prise en compte systématique de la fonction de père et/ou de mère.
- Les modalités d'association des familles à la prise en charge de leur enfant en soutenant l'implication de la famille :

#### > Au regard de ses droits et devoirs pour :

- l'accompagnement des moments importants de la vie de l'enfant : rentrée et orientation scolaire, suivi médical, accès à son histoire, préparation à l'accueil et au retour au domicile,
- la prise en charge matérielle de l'enfant,
- les choix éducatifs (argent de poche, activités...),
- l'accès aux droits sociaux (CMU,...),
- la connaissance des voies de recours (recours gracieux, contentieux, judiciaire, interpellation du défenseur des droits, de la personne qualifiée désignée par le Conseil général,...).

> Dans le cadre des temps de coordination concernant le projet de l'enfant, notamment au travers de la participation de la famille aux synthèses.

> En identifiant et prenant en compte ses savoir-faire.

Le soutien à la parentalité passe également par une identification des compétences du parent, et une aide à les développer afin de lui permettre de les mettre en œuvre auprès de son enfant.

## **Principe 2 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance priorisent un accompagnement global de l'enfant et des familles**

L'accompagnement socio-éducatif intègre comme postulat le droit des familles au changement.

Au travers de bilans intermédiaires, et la révision annuelle des situations, il intègre la notion de progressivité en sachant organiser et ajuster la place des parents, notamment dans le cas de visites médiatisées.

L'approche globale permet de développer à part égale des actions en direction de l'enfant après identification de ses besoins, et de la famille tant sur le plan du soutien à la parentalité que de l'insertion sociale et professionnelle, et ce dans tous les cas.

L'accompagnement socio-éducatif comporte ainsi différents volets :

- social (accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, logement...),
- environnemental (inscription dans une vie sociale de proximité...),
- médical (santé mentale et physique),
- scolaire.

Leur coordination est assurée par un-e professionnel-le clairement identifié-e.

L'accompagnement socio-éducatif se construit à partir d'une identification des compétences parentales qui intègre la propre analyse de la famille quant aux difficultés rencontrées et sa compréhension des éléments de contexte à l'origine de l'intervention.

L'identification des compétences parentales prend en compte tout naturellement ce que sait faire la famille dans différents domaines.

L'accompagnement socio-éducatif prend en considération les contraintes des familles notamment dans la définition des objectifs qui lui sont assignés.

### **Principe 3 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance s'inscrivent dans la primauté de l'action préventive**

Il s'agit d'aller au devant de la famille. La parentalité se construit dans le temps, dès la petite enfance et le rôle des professionnels est de l'accompagner.

L'action préventive auprès des plus jeunes, et le maintien au domicile sont une priorité.

De façon complémentaire au dispositif d'aide à domicile, des alternatives à la séparation doivent être privilégiées, notamment au travers de recherche de dispositifs innovants habilités.

Si la séparation précoce de la mère et de l'enfant est envisagée, une attention et un encadrement tout particuliers doivent être portés à la construction du lien. Dans ce cas, un protocole permet de clarifier les différents niveaux de responsabilités en termes de diagnostic, d'évaluation et de décision.

Par leurs actions au titre de la prévention, les professionnel-le-s contribuent à la lutte contre les discriminations, notamment en :

- transmettant une culture de l'égalité entre les filles et les garçons et renforçant l'éducation au respect mutuel entre les femmes et les hommes,
- intégrant la question des violences faites aux femmes dans la démarche d'évaluation,
- prenant en compte les modèles familiaux et culturels.

#### **Principe 4 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance ont la volonté de prévenir les ruptures pour les enfants accueillis**

L'indication de séparation pour protéger l'enfant doit être considérée comme un moyen pour la résolution des difficultés et non comme une finalité. Cette séparation est une mesure d'aide pour l'enfant et sa famille et nécessite une anticipation et une préparation. L'accueil d'urgence doit rester exceptionnel.

L'accueil du mineur doit être considéré comme un moment de son parcours limité dans le temps. Sur cette période, l'accompagnement global des parents fait partie intégrante de la prise en charge de l'enfant. Au moins une fois par an, la révision de la mesure et la pertinence du placement doivent être questionnées.

La période d'accueil doit éviter toute nouvelle rupture et suppose de :

- privilégier un accueil de proximité sur le département pour un maintien de lien avec la famille, la fratrie et lorsque c'est possible l'environnement familial,
- soutenir l'implication de la famille en l'associant au « projet pour l'enfant » mais également en valorisant régulièrement l'évolution et la progression de l'enfant,
- intégrer le soutien à la parentalité dans l'accompagnement socio-éducatif notamment au moyen de rencontres accompagnées,
- réserver les visites médiatisées en présence d'un tiers aux situations où le face à face de l'enfant avec son parent le met dans une situation de danger avéré,
- clarifier les conditions du maintien du lien au regard des nouvelles technologies (téléphone portable de l'enfant, accès aux réseaux sociaux,...),
- organiser un suivi médical et garantir la continuité des soins,
- garantir le maintien de la scolarité,
- préserver les souvenirs et objets personnels des enfants confiés,
- prévenir les ruptures d'accueil, en ayant recours si besoin à des accueils relais et en évitant le recours au dispositif d'accueil d'urgence



**Principe 5 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance contribuent par leurs actions à la cohérence du dispositif et la cohésion des acteurs**

Les professionnel-le-s assurent sous la responsabilité de leur hiérarchie, l'accueil et la prise en charge des publics relevant de la mission de prévention et de protection de l'enfance du Conseil général.

Ils (elles) rendent compte à leur hiérarchie de l'évolution des situations dont ils (elles) assurent la prise en charge.

L'encadrement a la responsabilité de contrôler et de garantir la qualité de la prise en charge et de vérifier la cohérence de la démarche en s'assurant notamment du respect du droit de l'enfant et de sa famille.

Il propose des espaces (soutien technique, formation, régulation, supervision...) pour permettre aux professionnels d'ajuster leurs pratiques individuelles et collectives.

Les différents intervenants auprès de l'enfant et sa famille interviennent en fonction de leur spécificité dans un cadre coordonné et pluridisciplinaire tout en garantissant la confidentialité des données à caractère personnel.

Ils veillent à bien identifier l'interlocuteur concerné par la situation au niveau des autorités judiciaires (Parquet, juge des enfants, juge aux Affaires familiales...) et privilégient le travail en réseau pour la résolution de situations complexes.

Les professionnels formalisent leurs pratiques en recourant à différents outils méthodologiques (trame d'entretien, cahier d'accompagnement, projet socio-éducatif et familial...), et réglementaires (projet pour l'enfant, document individuel de prise en charge).

Le pilote garantit la cohérence du dispositif dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

L'ensemble des décisions concernant les familles est communiqué de façon écrite et mentionne les voies d'appel ou de recours. La gestion des désaccords avec la famille et/ou l'enfant doit faire l'objet d'une procédure identifiable.

Les familles, les enfants et les jeunes majeurs sont informés des conditions d'accès à leur dossier personnel.

Un document de communication est remis à la famille indiquant, les coordonnées et la fonction de chacun, le champ des responsabilités et les actions menées par chaque intervenant.

## **Principe 6 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance contribuent à une adaptation et une diversification des réponses en fonction de l'évolution des besoins**

Ces besoins sont identifiés à partir de :

- la prise en compte de la parole des usagers recueillie au sein du comité départemental, des conseils de vie sociale ou des groupes d'expression,
- l'état des lieux réalisé dans le cadre du schéma enfance familles et de l'analyse de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE),
- le cadre réglementaire et les orientations du SDEF sur la protection de l'enfance fixant comme priorités :
  - l'habilitation au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour les lieux d'accueil pour les mineurs confiés et les jeunes majeurs, y compris pour les solutions alternatives,
  - le recueil systématique de l'avis du jeune et de sa famille dans le choix de l'orientation et sa formalisation par écrit,
  - la communication du choix de l'orientation et des conditions de sa réalisation au jeune et à sa famille et leur mention dans le dossier de l'enfant,
  - la proximité avec l'environnement familial et le regroupement des fratries, sauf intérêt contraire de l'enfant,
  - la garantie de la place des familles avec un accès à la structure d'accueil aux deux parents, sous réserve de ne pas confronter le mineur à une situation de danger,
- le développement de réponses alternatives sur le territoire essonnien : lieux de vie, accueil modulable...
- les orientations départementales en matière de lutte contre les discriminations et l'égalité femme/homme fixant comme priorités :
  - l'accueil des hommes dans les centres de planification et d'éducation familiale,
  - l'amélioration de la prise en charge des victimes et des auteurs de violences dans le cadre de la protection de l'enfance et de la maternité,
  - le soutien au mode d'accueil pour les familles monoparentales et les familles vulnérables.

**Principe 7 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance rendent compte de leurs actions dans le cadre de la gouvernance du dispositif de protection de l'enfance**

Les professionnel-le-s interviennent dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance en qualité de fonctionnaires territoriaux ou d'intervenants sociaux mandatés par leur propre institution, agissant elle-même dans le cadre d'une délégation de service public.

À ce titre, leurs actions s'inscrivent de façon lisible dans les orientations départementales en matière de politique enfance familles et se déclinent au travers de projets d'association, d'établissement et de service.

Un accompagnement à l'emploi permet aux professionnels de prendre connaissance des attentes du Conseil général en matière de pratiques professionnelles dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

**Principe 8 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance s'inscrivent dans une démarche évaluative permanente**

Les engagements inscrits dans « la charte départementale en faveur de l'enfant et des familles », constituent un cadre de référence pour repérer les compétences et savoirs faire attendus des professionnel-le-s.

Il permet également de resituer leurs actions au regard de la politique enfance familles.

À ce titre, les professionnel-le-s contribuent à l'évaluation continue de cette charte en vue de son évolution et de son adaptation aux besoins des mineurs et des famille.

# La charte départementale en faveur de l'enfant et des familles a été signée par le Conseil général et ses partenaires, le 4 octobre 2013.

## Liste des signataires :

### Jérôme GUEDJ

Président du Conseil général de l'Essonne

### Jérôme CAUËT

Vice-président chargé des familles, de la protection de l'enfance et de l'action sociale

### Nadia SOMMET

Directrice  
Association AAFP

### Françoise LAGARDE

Directrice  
Association AMFD IDF Sud et Ouest

### Jean-Pierre DEBUISSON

Président  
Centre français de protection de l'enfance établissements

### Thierry GAUTHIER

Directeur  
Centre de placement familial «Le Nouzet»  
Conseil départemental de la Croix rouge française

### Nicole GLOAGUEN

Directrice générale  
Fondation Jeunesse feu vert Robert Steindecker

### Jean-Pierre CONQUET

Président  
Fondation Mouvement pour les villages d'enfants

### Bernard LANDOUZY

Président  
Association Olga Spitzer

### Katia SAID

Présidente  
ACEPP 91

### Jean-Michel TOULOUSE

Directeur  
Centre hospitalier Sud francilien  
Corbeil Essonnes

### Thomas TALEC

Directeur  
Centre hospitalier Sud Essonne  
Dourdan/Etampes

### Martine EUVRARD

Directrice  
Clinique de l'Essonne - Évry

### Colette NODIN

Directrice  
Centre hospitalier d'Arpajon

### Bruno BAHIN

Président  
Mutualité sociale agricole Île-de-France

### Eric JARLAUD

Directeur  
Hôpital privé Caron - Athis Mons

### Marie-Christine CARVALHO

Présidente  
Comité départemental de sauvegarde de l'enfant à l'adulte

### Christophe BONHOMME

Directeur territorial  
Fondation Apprentis d'Auteuil

### Jean-Luc CHARRITAT

Membre du conseil d'administration  
Fondation La vie au grand air

### Jean-Louis CHINIARD

Directeur général  
La nouvelle étoile des enfants de France

### Alain TREMODEUX

Directeur  
Association Alliance prévention

### Jacky FILOCHE

Président  
Association Le phare prévention Hurepoix

### Denis JOUTEAU

Directeur  
Association Ressources

### Jean-François GUTHMANN

Président  
Association Œuvre de secours aux enfants

### Jean-Pierre GUERINI

Président  
Association Oser

### Péguy HERLUC

Présidente  
Viry Grigny prévention

### Monique LABASTIRE

Directrice  
Association Thalie

### Elisabeth DONNELLY

Directrice générale  
Centre familial d'action sanitaire et sociale  
« Le Moulin Vert »

### Francis MATEOS

Directeur  
Association Inter'Val

### Swanee MARIE

Présidente  
Association L'horizon



Direction de la prévention et la protection de l'enfance  
Direction de la protection maternelle infantile

Tour Malte  
Boulevard de France  
91012 Évry Cedex